

Compte-rendu du Conseil Municipal du 11 octobre 2018

A 20 heures 06, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Monsieur Lionel FAIVRE a été désigné comme secrétaire. Il fait l'appel.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs

Jacques COLIN – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE – Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Dominique VALLOT – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Alain MERCET – Isabelle DUVERGEY

Absents représentés : Mesdames et Messieurs

Thierry STEINBAUER par Jacques COLIN - Christian CODDET par Alphonse MBOUKOU – Nathalie BOURGEOIS par Béatrice JACQUINOT – Anne-Sophie CAMPOS par Elise LAB – Stéphane JACQUEMIN par Isabelle DUVERGEY

Absents non représentés : Mesdames et Messieurs

Jérémy DURAND – Sylvain GALLY – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2018 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Général des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 4033

Prime par la commune de Giromagny pour la remise sur le marché d'un logement inoccupé et conditions

Monsieur le Maire expose qu'une prime pour la remise sur le marché d'un logement inoccupé est mise en place par la commune de Giromagny dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Cette prime est consentie à toute personne qui possède un logement sur la zone spécifique définie sur Giromagny appelée « périmètre privilégié », inoccupé depuis plus de 12 mois et qui réalise des travaux de rénovation de son habitation en vue de l'occuper à nouveau en tant que propriétaire principal ou de le louer à un tiers.

Un exemplaire du règlement d'octroi de la prime pour la remise sur le marché d'un logement inoccupé a été remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Monsieur le Maire précise également que dans le cas d'un logement individuel, le montant de la prime octroyée par la commune pourra représenter 20 % du montant HT des travaux avec une aide maximum de 3 000 € par projet. Dans le cas d'un immeuble entier, la prime attribuée sera de 2 500 € pour un logement + 500 € par logement supplémentaire, le tout étant plafonné à 5 000 €.

Etant ici précisé que le paiement de cette prime interviendra sur production, à la fin des travaux, par le propriétaire, d'une demande de versement de subvention dans les 2 ans maximum suivant la notification et à laquelle seront jointes les factures acquittées.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal d'entériner cette procédure d'octroi de la prime pour la remise sur le marché d'un logement inoccupé.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la procédure d'octroi de la prime pour la remise sur le marché d'un logement inoccupé,
DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Trésorière de Giromagny,
- au service de comptabilité communale,
- au service urbanisme communal,
- Madame SIMON, Cabinet d'études Urbam,
- Monsieur KUBLER, DDT du Territoire de Belfort.

Délibération n° 4034

Versement à la commune de Giromagny d'une participation financière dans le cadre du repas de la route des Villages Fleuris

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la remise des prix de l'association « la Route des Villages Fleuris » s'est déroulée à Giromagny le samedi 6 octobre 2018 à 19h00 à l'Espace de la Tuilerie.

A l'issue de cette remise de prix, un repas dansant était proposé par la commune de Giromagny. Le montant du repas par personne était fixé à 26 euros.

Chaque participant avait la possibilité de s'acquitter de cette somme par chèque bancaire ou postal s'il s'agissait d'une personne physique ou par mandat administratif après établissement d'un avis des sommes à payer par la commune de Giromagny s'il s'agissait d'une collectivité territoriale.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser les sommes dues selon cette procédure comptable.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser les participations financières dues par les participants dans le cadre du repas dansant organisé le 6 octobre dernier.

Ampliation de la présente délibération sera transmise :

- à Madame la Trésorière de Giromagny,
- au service de comptabilité communale.

Délibération n°4035

ATSEM principal 1^{ère} classe : création de poste ATSEM principal 2^{ème} classe : suppression de poste

Vu :

- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 portant modification de diverses dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,
- la délibération du 07 décembre 2007 fixant à 100 % le taux de promotion pour chaque grade.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de modifier l'organigramme actuel du personnel par la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps complet.

En effet, un ATSEM principal de 2^{ème} classe comptant au moins cinq ans de services effectifs dans le grade relevant de l'échelle C2 ou équivalent et ayant atteint au moins un an d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon après inscription sur un tableau annuel d'avancement, établi après avis de la CAP peut être nommé ATSEM principal 1^{ère} classe.

En l'espèce, il s'agit d'un ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelon 9 à temps complet qui a bénéficié de son inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la Commission Administrative Paritaire du 02 octobre 2018.

Conformément aux décrets du 28 avril 1992 et 22 décembre 2006, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette création de poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe.

Corrélativement, le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet est à supprimer de l'organigramme des emplois communaux.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

SUPPRIME le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps complet,

ACCEPTE la création d'un poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe,

MODIFIE en conséquence l'organigramme du personnel,

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion,
- Madame la Trésorière,
- au service Ressources Humaines.

Délibération n°4036

Régime des astreintes – complément de la délibération n°3251 du 3 février 2006

Par délibération n°3251 du 03 février 2006, le Conseil Municipal instaurait le régime des astreintes. Il convient aujourd'hui de compléter ce régime des astreintes.

Ainsi Monsieur le Maire rappelle :

- *Décret n° [2000 - 815 du 25 août 2000](#), relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'Etat et dans la magistrature ;*
- *Décret n° [2001- 623 du 12 juillet 2001](#), pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;*
- *Décret n° [2005-542 du 19 mai 2005](#), relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;*
- *Circulaire n° [NOR/MCT/B/05/10009/C](#) du 15 juillet 2005 du ministre délégué aux collectivités territoriales concernant la mise en oeuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;*
- *Circulaire n° [NOR LBLB0210023C](#) du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;*

➤ Astreintes

🚧 Filière technique :

- Décret n° [2015-415 du 14 avril 2015](#) relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Décret n° [2002-60 du 14 janvier 2002](#) relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- Arrêté du [14 avril 2015](#) fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;
- Arrêté du [14 avril 2015](#) fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

- **l'avis du Comité Technique**

Monsieur le Maire donne la définition de l'astreinte de décision :

Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement, en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service, par l'autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Régime de l'astreinte de décision

Les agents concernés :

Sont les agents titulaires, stagiaires et les agents non-titulaires de droit public issus de la filière technique et principalement :

Grades :

Ingénieur Territorial

Technicien Territorial

Agent de Maîtrise

Les astreintes auront lieu : semaine complète

Monsieur le Maire précise que la commune pourra recourir à ce dispositif d'astreinte de décision dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (évènements climatiques, accidents, dangers sur voie communale...)
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence (intervention et réparation sur bâtiments publics),
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives, culturelles et communales.

Etant ici précisé que la durée de l'intervention pourra faire l'objet d'une rémunération ou d'une compensation et ceci conformément aux textes réglementaires en vigueur et selon la décision précise par l'autorité territoriale lors de l'exécution de cette astreinte.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le recours à l'astreinte de décision pour la filière technique et les catégories d'agents cités et dans les conditions susvisées,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2018,

DIT que le régime d'astreinte de décision s'applique à compter du 1^{er} juillet 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Trésorière de Giromagny,
- Service Ressources Humaines.

Délibération n°4037

Expérimentation par la commune de Giromagny pour l'installation d'une parcelle pilote dans le cadre du changement climatique

Monsieur Maire expose au Conseil municipal que :

- La forêt couvre 44 % du Territoire de Belfort, soit 26 615 ha. Les communes en possèdent 47 % ;
- La forêt remplit plusieurs fonctions : économique, environnementale, sociale, protection ;
- La forêt publique est reconnue pour sa capacité à produire du bois d'œuvre de qualité, du bois d'industrie et du bois énergie ;
- Pour de nombreux transformateurs, la forêt publique représente la principale source d'approvisionnement ;
- La recette issue des ventes de bois permet aux communes de financer des travaux en forêt, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle et de dégager de l'épargne disponible pour des travaux hors forêt ;
- Le Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC) sont quasiment unanimes pour dénoncer les signes du changement climatique et ses conséquences ;
- Météo-France a réalisé des simulations sur la Franche-Comté, les résultats montrent un réchauffement climatique pour les décennies à venir ;
- Les périodes de sécheresse estivales, c'est à dire deux semaines sans aucune pluie avec de fortes chaleurs, seront plus fréquentes ;
- L'impact de ces changements aura des conséquences sur le fonctionnement des écosystèmes forestiers (stress hydrique plus fréquents, développement de parasites, modification des aires de répartition des essences forestières, etc.) ;
- Le Département du Territoire de Belfort, avec l'association des communes forestières du Territoire de Belfort et de l'ONF Nord Franche-Comté, lance une expérimentation sous la forme d'un appel à manifestation d'intérêt. Celui-ci porte la volonté de renforcer, sur le long terme, la contribution des forêts publiques à l'approvisionnement de la filière de transformation régionale en bois d'œuvre de qualité, en bois d'industrie et en bois énergie. Il est proposé un soutien financier du Département et un accompagnement de l'association des communes forestières et de l'ONF permettant d'installer et de suivre un réseau départemental de parcelles d'avenir pour tester de nouvelles essences ou des provenances plus méridionales adaptées au changement climatique.

A cet égard, le Conseil Départemental s'engage à soutenir financièrement l'investissement dans un réseau de parcelles d'avenir. Une aide forfaitaire de 2 500€ / ilot d'avenir (0,5 ha minimum) sera versée directement aux communes retenues pour une plantation pilote.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'engagement de la commune dans cette expérimentation en répondant à l'appel à manifestation d'intérêt.

Vu l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 avril 2018 ;

Considérant la convention cadre tripartite signée entre le Département du Territoire de Belfort, l'association des communes forestières et l'ONF le 30/05/2018 sur l'expérimentation pour la mise en place d'un réseau de parcelles d'avenir en forêt communale ;

Considérant l'aménagement forestier en vigueur de la commune ;

Considérant la réunion d'information du 17/09/2018 sur le lancement de l'expérimentation et la présentation de l'appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant l'avis du technicien ONF sur le site pouvant être proposé pour une plantation pilote.

Etant ici précisé que cette plantation pilote ne pourra intervenir que sur une parcelle pertinente, permettant d'accueillir une expérimentation de ce type.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans l'expérimentation pour l'installation d'un réseau de parcelles d'avenir en forêt communale pour tester de nouvelles essences plus adaptées au changement climatique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délibération n°4038

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude pour un schéma de développement de la ceinture fortifiée

Dans le cadre de leur compétence en matière de tourisme, le Grand Belfort et le pays de Montbéliard se sont entendus pour réaliser une étude portant sur le schéma de développement de la ceinture fortifiée.

Les villes d'Héricourt et de Giromagny possédant un fort militaire, ont souhaité s'inscrire dans ce dispositif et déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de l'étude au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Grand Belfort organisera une consultation et choisira une maîtrise d'œuvre pour l'exécution des missions prévues au cahier des charges.

Etant ici précisé que la commune de Giromagny pourra obtenir sur simple demande une copie du marché passé pour l'étude.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une étude portant sur le schéma de développement de la ceinture fortifiée et ainsi que tous les documents se rapportant à cette étude.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président du Grand Belfort,
- Monsieur RIVALIN, Directeur Général Adjoint des services en charge de la culture, des sports et du tourisme.

Informations diverses

Quelques informations concernant les équipements sportifs ;

STADE COMMUNAL EDOUARD TRAVERS

Le terrain d'honneur du stade Edouard Travers a subi des dégradations d'animaux dont on peut supposer qu'il s'agit de sangliers. Sa réfection est entreprise. J'ai pris un arrêté interdisant son utilisation de façon à ne pas aggraver son état et aussi pour que les rencontres puissent se faire dans des conditions normales sur un autre terrain. On peut toujours réparer, apporter de la terre et semer ; je ne peux, comme on me l'a demandé, autoriser l'arrosage. Je dois faire respecter l'arrêté sécheresse de niveau 3 de Madame la Préfète.

La tonte n'a pas posé beaucoup de problème cette année. L'installation du robot permet une tonte régulière même en cas de terrain humide ce que ne pouvait réaliser la tondeuse. Le cas du stade non tondu un vendredi soir à cause de du mauvais temps alors qu'un match a lieu le samedi ne s'est plus reproduit comme par le passé.

Les algécos : achetés par le FC Giro-Lepuix qui vont agrandir les vestiaires et les douches seront installés lorsque toutes les incertitudes seront levées :

1. Pour les installer, il faudra passer sur la piste. J'ai interdit qu'un engin passe sur la piste d'athlétisme chargé d'un ensemble Algéco si on ne me garantissait pas la pérennité de la piste. Un entrepreneur a trouvé la solution.

2. Pour placer ces éléments il faut déposer un permis de construire et comme nous sommes une collectivité il faut choisir un architecte. L'architecte Maître d'œuvre lors de la constitution du dossier s'est vu opposer la RT2012. Les algécos ne sont pas assez performants au niveau de leur isolation pour satisfaire aux normes de la RT2012. Nous pourrons tout de même déroger à cette exigence.

3. Pour l'instant, le permis est en cours. Il faudra quand même démonter certaines cloisons intérieures de façon à rendre les éléments accessibles PMR.

4. Il faudra ensuite faire un nouvel appel d'offres incluant le transport des éléments, l'installation, le raccordement aux réseaux.

Cette affaire nous a bien occupés Nous avons cru pendant un moment qu'elle n'était plus possible.

L'éclairage du terrain d'honneur : n'est plus aux normes. Il sera mis aux normes par la commune pour une somme de 8000 € TTC, le coût des 24 ampoules et du nettoyage du verre protecteur.

Sécurité :

J'ai demandé aux responsables que les voitures n'aient plus accès au stade hormis les responsables eux-mêmes lorsqu'ils transportent du matériel. Ceci dans le cadre de vigipirate renforcé et simplement pour la sécurité des sportifs et particulièrement des enfants lors des entraînements.

Je souhaite une excellente fin de saison au FC Giro-Lepuix.

HALLE SPORTIVE :

- La serrure de la Halle sportive a été modifiée. Des clés ont été confiées aux différents utilisateurs. Je demande que les portes soient fermées à clé par sécurité lorsqu'il y a des activités sportives de façon à ce qu'il n'y ait aucune intrusion extérieure. Des sonnettes ont été installées pour les occupants de la partie tennis et de la partie gymnastique judo pour que les retardataires puissent se faire ouvrir les portes.

La sécurité est assurée s'il y a un besoin d'évacuation rapide.

AVENUE JEAN MOULIN

Sécurité – interdiction de stationner.

Un arrêté interdit le stationnement à proximité du collège le long de l'avenue Jean Moulin. Les automobilistes peuvent stationner leur véhicule sur le parking du stade. Les infractions seront verbalisées, la mise ne fourrière utilisée. Il s'agit, de protéger les collégiens lors des entrées et des sorties du collège et de s'inscrire dans l'observation du plan Vigipirate de niveau "sécurité renforcée - risque attentat ". Une lettre conjointe avec le principal du collège doit partir en direction des parents d'élèves.

TRAVAUX :

Le quai bus de la rue Thiers est terminé. Il reste l'abri à installer. Il a été dessiné par le responsable des services techniques Laurent Pischoff. Ce nouvel aménagement nécessite un changement de circulation. La rue des Prés Heyd sera en sens unique du faubourg de France à la rue Joseph Lhomme.

Les travaux de la piste cyclable du conseil départemental arrivent à leur terme avec la pose des enrobés. La commune a réalisé la réfection de la rue de l'abattoir ; la pose de l'enrobé est réalisée. Il reste à installer la signalisation.

L'Avenue Jean Moulin est réalisée.

La vidéo protection est en cours d'installation.

La restauration de l'orgue est bien avancée. La peinture de la voûte au-dessus de la tribune est réalisée. L'escalier qui mène à la tribune est restauré.

MANIFESTATIONS :

Samedi 13 Octobre rose avec le stand sur le marché et les marches roses

Samedi 13 octobre, à 10h, Conseil Municipal des Adolescents

Dimanche 14 octobre repas des anciens au collège

Dimanche 14 octobre concert de la Saltarelle à l'église de Giromagny

Dimanche 14 octobre, cyclocross à Giromagny.

Dimanche 21 octobre : Girotrail et Belfortrail

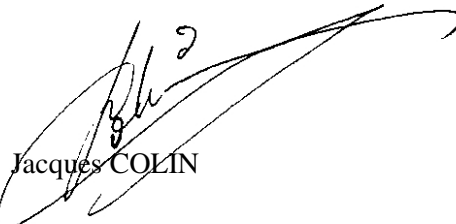
Prochains Conseils Municipaux le jeudi 15 novembre et le vendredi 14 décembre 2018

Girotrail BelfortTrail le 21 novembre

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 15 octobre 2018

Le Maire,



Jacques COLIN

Affiché le 16 octobre 2018

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.